

Acte pour incorporer la compagnie de transit de la rivière  
Détroit.

**C**ONSIDÉRANT que les personnes plus bas énumérées ont, par <sup>Preamble.</sup> pétition, demandé l'autorisation de construire un tunnel sous la rivière Détroit, à quelqu'endroit à ce approprié près de Windsor et Détroit, dans le but de relier au moyen de chemins à lisses devant traverser ce tunnel, le grand chemin de fer Occidental à celui du chemin de fer central de Michigan, ainsi qu'à tous les autres chemins de fer qui viennent actuellement ou pourront à l'avenir aboutir à Windsor ou à Détroit;

Et, considérant que les pétitionnaires ont aussi demandé l'autorisation d'exploiter le trafic local, entre Détroit et Windsor par l'intermédiaire de ce tunnel; et qu'ils ont, de plus, demandé l'option de construire un pont au lieu d'un tunnel pour atteindre les fins ci-dessus énoncées, et qu'en vue de cet objet, ils ont demandé la passation d'un acte d'incorporation;

Et considérant que la compagnie du grand chemin de fer Occidental qui réclame le droit, en vertu de ses actes d'incorporation, de construire les travaux en question, a également demandé que cette entreprise soit confiée aux pétitionnaires, et qu'il soit passé un acte d'incorporation à cet effet; et vu qu'il est expédient d'accéder aux conclusions de ces pétitions; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit:

1. L'honorable William McMaster, sénateur; James F. Joy, de <sup>Incorpora-</sup> la cité de Détroit, dans l'état du Michigan, écuyer; Henry P. <sup>ti m.</sup> Baldwin, du même lieu, écuyer, et gouverneur actuel du dit Etat du Michigan; Christian H. Buhl, de la cité de Détroit, écuyer, président de la seconde banque National, cité de Détroit; Donald McInnes, de la cité d'Hamilton, dans la province d'Ontario, écuyer; Nathaniel Thayer, de la cité de Boston, dans l'Etat du Massachusetts, écuyer; l'honorable John Carling, de la cité de London, Ontario; Joseph Price, de la dite cité d'Hamilton, écuyer; Hugh Allan, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, écuyer; George Stephen, du même lieu, écuyer; Frank Smith, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, écuyer; Lewis Moffatt, du même lieu, écuyer; ainsi que toutes autres personnes et corporations qui, en vertu du présent acte, deviendront actionnaire de la compagnie par le présent incorporée, sont constituées en corporation et corps politique sous les noms et raison de "La compagnie de transit de la rivière Détroit."

2. L'acte des chemins de fer, 1868, est par le présent incorporé dans cet acte dont il formera partie, et ils seront interprétés comme ne formant qu'un seul et même acte.

<sup>Acte des chemins de fer, 1868, fait partie du présent.</sup>

3. La compagnie par le présent incorporée, aura plein pouvoir de construire, entretenir, exploiter et administrer un tunnel sous la rivière Détroit, pour le passage des chemins de fer, depuis un point quelconque, dans ou près la ville de Windsor, dans le comté d'Essex, jusqu'à ou près la cité de Détroit, dans l'Etat du Michigan.

<sup>Pouvoirs spéciaux.</sup>